

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2022

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 21 juin 2022.

Membres présents : Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Virginie DEL NEGRO, Morgane BRAESCH, Hubert SCHOTT, Agnès BRAESCH, Timothée BRAESCH, Monique SCHMITT, Eliane ARNOLD et Antoine GRISORIO

Membres excusés et pas représentés : Christophe SCHMITT

Membres non excusés et pas représentés :

Procuration :

Secrétaire de séance : Gabrielle GRUSEZEZACK, secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière séance
2. Décision en matière de droit de préemption urbain
3. Autorisations d'urbanisme
4. Transactions immobilières
5. Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027
6. Adhésion au groupement de commandes proposé par la communauté de communes de la Vallée de Munster pour la fourniture en gaz
7. Certification de la gestion forestière durable des forêts
8. Adoption des règles de publication des actes
9. Budget Général : Décision modificative
10. Divers

1. Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance en date du 10 mai 2022 est approuvé et signé.

2. Décision en matière de droit de préemption urbain

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délibération du 26 mai 2020 complétée par celle du 21 juillet 2020 lui déléguant compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique avoir décidé de ne pas utiliser le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes:

- Vente d'une maison cadastrée sous section 16 n°46 sise 28 rue de la Gare, appartenant aux consorts HURTER,
- Vente d'un appartement cadastré sous section 16 n°113/032 sis au 16 rue de la Filature, appartenant à Monsieur Yves BAILLEUL,
- Vente de terrains cadastrés sous section 5 n°102, 103/44 et 106/45 sis au lieudit Lameysacker appartenant aux consorts FUSSNER,
- Vente d'une maison cadastrée sous section 7 n°124 sise au 24 rue du Breuil appartenant à Monsieur et Madame Pascal ESTABLET.

3. Autorisations d'urbanisme

Madame le Maire informe le conseil des différentes autorisations accordées en matière d'urbanisme :

DECLARATIONS PRELABLES :

Monsieur SCHULTZ Pierre : Ajout de 4 panneaux solaires au 12 rue du Breuil

Madame GISSLER Danièle : Changement de velux, création d'ouvertures, remplacement de la porte de garage sis au 3a Rue des Ecoles

Monsieur COUSQUER: Création d'ouvertures sis au 3 rue Heibel

Monsieur KEMPF Daniel : Création d'une terrasse, remplacement d'une fenêtre au lieudit Lameysberg

Madame HEIM Marie: Couverture pour le bois de chauffage sis au 7 chemin du Liesemiss

Refus d'une déclaration préalable à TDF SAS : Construction d'un pylône d'antenne relais de téléphonie sis au lieudit Saegersmatten

Le Conseil en PREND ACTE

4. Transactions immobilières

➤ Vente d'un terrain Rue Brechenmacher – Monsieur MULSANT

Mme le Maire rappelle la séance du 10 mai dernier au cours de laquelle le conseil municipal a approuvé la vente de la parcelle cadastrée sous section 15 n°386/141 d'une superficie de 9a34ca sise au lieudit Kraehenberg – rue Brechenmacher à Monsieur Aurélien MULSANT.

Le géomètre a déterminé les surfaces situées en zone A : 3.29 ares et en zone UB : 6.05 ares.

Le prix a été fixé lors de la séance du 10 mai comme suit : le prix du terrain en zone UB est fixé à 11 000,-€ l'are, et en zone A à 3 000,-€ l'are, les frais d'acte venant en sus.

Aussi, le prix de vente pour ladite parcelle s'élève à 76 420,-€ TTC

Soit 6,05x11 000=66550€ pour la surface en zone UB et 3,29x3 000=9 870,-€ pour la partie en zone A.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE du montant du prix de vente.

➤ Transactions rue des Moutons

Madame le Maire présente l'esquisse du géomètre-expert de la Rue de des Moutons.

D'une part, il a été relevé différentes anomalies cadastrales sur ce tronçon qu'il convient de régulariser.

D'autre part, la commune sera amenée à acheter de petites bandes de terrains aux différents riverains pour obtenir une largeur nécessaire pour la réfection de la route.

Madame le Maire propose d'acheter les petites surfaces aux différents riverains au prix de 3 000,-€ l'are.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- APPROUVE les régularisations cadastrales relevées par le géomètre,
- FIXE le prix d'achat à 3 000,-€ l'are les surfaces à acquérir,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les Procès-verbaux d'arpentage au nom de la commune.

➤ Acquisition d'une parcelle rue du Réservoir

Madame le Maire informe le conseil qu'il serait intéressant d'acheter la parcelle cadastrée sous section 1 n°37 d'une superficie 82 m² sise au lieudit Eckersberg appartenant aux consorts WENDE.

L'achat de ce terrain permettrait de créer une place de retournement et un accès pour les secours vu l'étroitesse de la rue du Réservoir à cet endroit.

Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- PROPOSE aux consorts WENDE l'achat de la parcelle par la commune pour la sécurisation de la rue du Réservoir au prix de 3 000,-€ l'are,
- DEMANDE Mme le Maire de se rapprocher des consorts WENDE pour finaliser la transaction.

5. Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027

Mme le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Madame le maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- Soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,

- Autorise Mme le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents
- Autorise Mme le maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents

6. Adhésion au groupement de commandes proposé par la communauté de communes de la Vallée de Munster pour la fourniture en gaz

La Commune adhère à un groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) pour la fourniture en gaz des bâtiments publics desservis par le réseau (salle des fêtes, mairie, atelier et les deux écoles). Le marché de fourniture actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2022 et la CCVM propose de renouveler le groupement de commandes. La durée de la convention est de 4 ans. Les frais afférents à la mission d'assistance à maître d'ouvrage seront répartis entre les membres du groupement au prorata des consommations annuelles de référence 2021 et les frais de publication seront également partagés entre les membres. Les frais pourront être déduits des attributions de compensation versées par la CCVM.

Le Maire propose de renouveler son adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture en gaz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat de gaz pour la salle des fêtes, la mairie, l'atelier et les deux bâtiments scolaires.
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant et lui
- DEMANDE de l'informer du résultat de la consultation.

7. Certification de la gestion forestière durable des forêts

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

Valoriser les bois de la commune lors des ventes

Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt

Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt

Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de BREITENBACH possède dans la région Grand Est.

De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, elle s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.

D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles elle s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, elle aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.

D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, qu'elle conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur.

De mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.

D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

De désigner Mme le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

8. Adoption des règles de publication des actes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

1. d'adopter les modalités de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage.

ET/OU Pour les actes volumineux,

Publicité des actes de la commune par publication papier : dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2. Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Budget Général : Décision modificative

Madame le Maire demande au Conseil de prendre la décision modificative suivante sur le Budget Général afin de régulariser certaines écritures :

<u>FONCTIONNEMENT</u>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
60623	1 000		
611	10 000		
6161	100		
6188	3 000		
6226	5 000		
637	5 900		
022	- 3 000		
61521	- 4 000		
61551	- 12 000		
6232	- 3 000		
6713	- 3 000		
TOTAL	0	<u>TOTAL</u>	

<u>INVESTISSEMENT</u>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
2121	29 000		
2128	2 000		
2158	2 000		
2183	7 500		
2188	1 000		
2041482	- 10 000		
2151	- 31 500		

TOTAL	0	<u>TOTAL</u>	
--------------	----------	---------------------	--

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la DM n°1,
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10. Divers

Subvention école de musique

La demande de subvention de l'Ecole de musique Ilienkopf est parvenue tardivement. Elle n'a pas pu être prise en compte dans le tableau des subventions du BP 2022.

L'école de musique Ilienkopf accueille deux enfants. A l'instar de toutes les écoles, une subvention de 80,-€ par élèves est octroyée.

Le Conseil après en avoir délibéré,

- DECIDE d'octroyer une subvention de 80,-€ par élève, soit 160,-€,
- DIT que les crédits inscrits à l'article 6574 sont suffisants pour le paiement de cette subvention.

Remboursement d'une facture

Madame le Maire présente la facture de Onlineprinters d'un montant de 480,40€ TTC, pour la réalisation du bulletin communal.

L'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque a payé cette facture car il s'agit d'un achat réalisé à titre exceptionnel sur internet.

Il convient de rembourser la somme avancée à ladite association.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à rembourser la somme de 480,40€ à l'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués
Madame le Maire clôt la séance à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes**

**Pour copie certifiée conforme
Breitenbach, le 29 juin 2022**

**Le Maire
Monique HANS**

